

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AGRICULTURE | SÉCHERESSE 2022 INDEMNISATION DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES IMPACTÉES PAR LES CALAMITES AGRICOLES

Auch, le 13 février 2023

Le caractère de calamité agricole a été reconnu sur l'ensemble du département du Gers concernant les dégâts liés à la période de sécheresse exceptionnelle de la campagne 2022 sur les productions fourragères du Gers.

L'ensemble des productions fourragères sont concernées par cette indemnisation à l'exception des plantes fourragères annuelles réputées assurables (maïs fourrager, sorgho fourrager...).

Le taux de perte retenu a été établi pour chaque zone comme ceci :

- Zone 1 : Nord et Est du département, 40 % pour les prairies (prairies temporaires, prairies permanentes et prairies annuelles) et 30 % pour les fourrages annuels (maïs fourrager, sorgho fourrager...);
- Zone 2 : Sud-Ouest du département, 35 % pour les prairies (prairies temporaires, prairies permanentes et prairies annuelles) et 30 % pour les fourrages annuels (maïs fourrager, sorgho fourrager...).

Le détail des communes figurant dans chaque zone est précisé en annexe de ce document ainsi que dans l'arrêté ministériel de reconnaissance de la calamité (arrêté n° 2023.01.18_32_RI).

◆ **Éligibilité et calcul du montant de l'aide**

Les principaux critères d'éligibilité sont :

- Avoir une perte sur les productions sinistrées représentant au moins 11 % du produit brut global théorique de l'exploitation (ce point sera calculé par la DDT en fonction des ateliers de production de l'exploitation).
- Avoir subi des dommages au moins à hauteur de 1000 € HT (selon le barème départemental).

Le taux d'indemnisation est de 35 % de la perte indemnisable ; la perte indemnisable est calculée par la DDT en fonction des effectifs animaux de l'exploitation, des surfaces sinistrées et du barème d'indemnisation national.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

◆ Dépôt de dossier

Les dossiers sont à déposer à la DDT du Gers **au plus tard le 31 mars 2023** :

- par voie postale : DDT du Gers
19 place de l'ancien foirail
Service Agriculture Durable – Calamités Agricoles
32007 AUCH CEDEX
- par mail : ddt-filieres-societes@gers.gouv.fr

◆ Pièces à fournir

Le formulaire de demande d'indemnisation des pertes (cerfa n° 13681-03 modifié, version février 2023) doit être renvoyé complété, et signé à la DDT avec les pièces justificatives suivantes :

- Une attestation d'assurance éligible au FNGRA (cerfa disponible avec le formulaire), l'attestation doit être signée par l'assuré et l'assureur ; *document facultatif pour les assurés de Groupama d'Oc*
- Un RIB de la société (ou préciser s'il convient d'utiliser le même RIB que pour les aides PAC).

- l'**Annexe 1 – pertes de récolte – Sécheresse sur fourrage 2022** complétée

L'ensemble des pièces justificatives est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Gers : gers.gouv.fr : rubrique → Actions de l'État (politiques publiques) → Agriculture → Calamités agricoles → Sécheresse 2022.

Afin de faciliter le dépôt des dossiers, les agriculteurs potentiellement éligibles recevront dans les prochains jours un courrier de la DDT leur indiquant les surfaces et les effectifs animaux, à vérifier et à reporter dans le formulaire de demande d'indemnisation.

Les producteurs de fourrage n'ayant pas d'animaux sont potentiellement éligibles, des justificatifs de vente de fourrages devront être joints au dossier (factures de vente de fourrages, extraits du grand livre comptable...).

Les pertes de récoltes liées à la sécheresse de la campagne 2022 sur la production d'ail sont en cours de reconnaissance au niveau national et feront l'objet d'une procédure de dépôt qui n'est pas encore ouverte à cette date.

Contact

DDT du Gers : ddt-filieres-societes@gers.gouv.fr
05 62 61 46 26

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

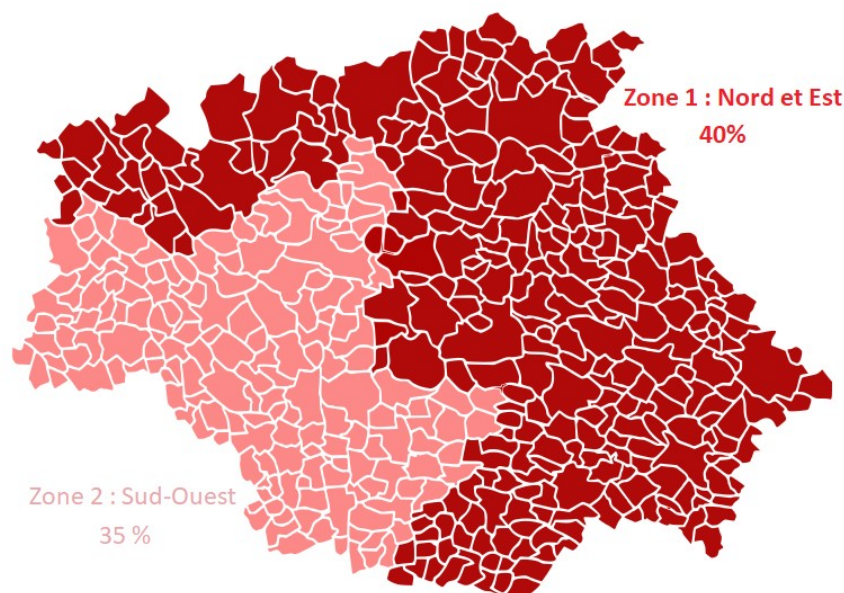
Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH



Annexe

Cartographie des zones sinistrées – Sécheresse sur fourrage 2022 - Gers



Liste des communes reconnues sinistrées par zone

Zone 1 : Nord et Est du département : taux de perte retenu 40 %

Ansan, Antras, Ardizas, Arrouède, Aubiet, Auch, Augnac, Aujan-Mournède, Auradé, Aurimont, Aussos, Auterive, Avensac, Avezan, Ayguetinte, Ayzieu, Bajonnette, Barran, Beaumont, Beaupuy, Bédéchan, Bellegarde, Bérault, Berrac, Betcave-Aguin, Bézéril, Bézues-Bajon, Biran, Bivès, Blanquefort, Blaziert, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bretagne-d'Armagnac, Brugnens, Cabas-Loumassès, Cadeilhan, Cadeillan, Campagne-d'Armagnac, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castéron, Castet-Arrouy, Castex-d'Armagnac, Castillon-Massas, Castillon-Savès, Castin, Catonvielle, Caussens, Cazaubon, Cazaux-Savès, Cazeneuve, Céran, Cézan, Chélan, Clermont-Savès, Cologne, Condom, Crastes, Cravencères, Cuélas, Duffort, Duran, Eauze, Encausse, Endoufielle, Esclassan-Labastide, Escorneboeuf, Espaon, Estang, Estramiac, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Frégouville, Garravet, Gaudonville, Gaujac, Gaujan, Gavarret-sur-Aulouste, Gazaupouy, Gimbrède, Gimont, Giscaro, Gondrin, Goutz, Haulies, Homps, Jegun, Juilles, L'Isle-Arné, L'Isle-Bouzon, L'Isle-Jourdain, La Romieu, La Sauvetat, Labarthe, Labastide-Savès, Labrihe, Lagarde, Lagarde-Hachan, Lagraulet-du-Gers, Lahas, Lahitte, Lalanne, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lamothe-Goas, Lannemaignan, Larée, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, Lasséran, Lauraët, Lavardens, Laymont, Le Brouilh-Monbert, Le Boulou, Lectoure, Lias, Lias-d'Armagnac, Ligardes, Lombez, Lourties-Monbrun, Lussan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Manciet, Manent-Montané, Mansempuy, Maravat, Marestaing, Marguestau, Marsan, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maupas, Maurens, Mauroux, Mauvezin, Meilhan, Mérens,

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Miradoux, Miramont-Latour, Mirannes, Mirepoix, Monbardon, Monblanc, Monbrun, Monclar, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monferran-Savès, Monfort, Mongausy, Monguilhem, Monlaur-Bernet, Mont-d'Astarac, Montadet, Montamat, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Montégut-Savès, Montestruc-sur-Gers, Monties, Montiron, Montpézat, Montréal, Mouchan, Nizas, Noilhan, Nougroulet, Orbessan, Ordan-Larroque, Ornézan, Panassac, Panjas, Pauilhac, Pavie, Pébées, Pellefigue, Pergain-Taillac, Pessan, Pessoulens, Peyrecave, Peyrusse-Massas, Pis, Plieux, Polastron, Pompiac, Ponsan-Soubiran, Pouy-Loubrin, Pouy-Roquelaure, Préchac, Preignan, Pujaudran, Puycasquier, Puylausic, Puységur, Razengues, Réans, Réjaumont, Roquefort, Roquelaure, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Sabaillan, Saint-André, Saint-Antoine, Saint-Antonin, Saint-Arroman, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Brès, Saint-Caprais, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Élix-d'Astarac, Saint-Élix-Theux, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Lary, Saint-Léonard, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin-de-Goynes, Saint-Martin-Gimois, Saint-Mézard, Saint-Orens, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Ost, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Saint-Soulan, Sainte-Anne, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Christie, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Gemme, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Salles-d'Armagnac, Samaran, Samatan, Sansan, Saramon, Sarcos, Sarrant, Sauveterre, Sauviac, Sauvimont, Savignac-Mona, Ségoufielle, Seissan, Sémézies-Cachan, Sempesserre, Sère, Sérempuy, Seysses-Savès, Simorre, Sirac, Solomiac, Tachouires, Taybosc, Terraube, Thoux, Tirent-Pontéjac, Touget, Toujouse, Tournan, Tournecoupe, Tourrenquets, Traversères, Urdens, Villefranche, Viozan

Zone 2 : Sud-Ouest du département : taux de perte retenu 35 %

Aignan, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Armentieux, Armous-et-Cau, Aurensan, Aux-Aussat, Avéron-Bergelle, Barcelonne-du-Gers, Barcugnan, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Bazugues, Beaucaire, Beaumarchés, Beccas, Belloc-Saint-Clamens, Belmont, Berdoues, Bernède, Bétous, Betplan, Bezolles, Blousson-Sérian, Bouzon-Gellenave, Cahuzac-sur-Adour, Caillavet, Callian, Cassaigne, Castelnaud-d'Anglès, Castelnavet, Castex, Castillon-Debats, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Cazaux-d'Anglès, Cazaux-Villecomtal, Clermont-Pouyguillès, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Courties, Dému, Durban, Espas, Estampes, Estipouy, Fustérouau, Galiac, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Goux, Haget, Idrac-Respaillès, Izotges, Jû-Belloc, Juillac, Justian, L'Isle-de-Noé, Laas, Labarthète, Labéjan, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lagardère, Laguian-Mazous, Lamazère, Lanne-Soubiran, Lannepax, Lannux, Lasserrade, Lasseube-Propre, Laujuzan, Laveraët, Le Houga, Lelin-Lapujolle, Loubédat, Loubersan, Louslitges, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Malabat, Manas-Bastanous, Mansencôme, Marambat, Marciac, Margouët-Meymes, Marseillan, Mascaras, Maulichères, Maumusson-Laguian, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Moncassin, Monclar-sur-Losse, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Monpardiac, Mont-de-Marrast, Montaut, Montégut-Arros, Montesquiou, Mormès, Mouchès, Mourède, Nogaro, Noulens, Pallanne, Perchède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Plaisance, Ponsampère, Pouydraguin, Pouylebon, Préchac-sur-Adour, Préneron, Projan, Ramouzens, Ricourt, Riguepeu, Riscle, Roquebrune, Roques, Rozès, Sabazan, Sadeillan, Saint-Arilles, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Christaud, Saint-Germé, Saint-Griède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Justin, Saint-Martin, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Mont, Saint-Pierre-d'Aubézies, Sainte-Dode, Sarragachies, Sarraguzan, Scieurac-et-Flourès, Séailles, Ségos, Sembouès, Sion, Sorbets, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens, Tudelle, Urgosse, Valence-sur-Baïse, Vergoignan, Verlus, Vic-Fezensac, Viella, Villecomtal-sur-Arros

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

